CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : M. Pinet
https://www.cadre21.org/membres/maryse-pinet-cssp-gouv-qc-ca

Date d'obtention : 2023-10-24 04:15:11

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Utiliser la grille d'évaluation afin d'identifier les circonstances et évaluer s'il y a lieu de sextage. On pourra ainsi établir s'il s'agit d'un acte intentionnel (de nature impulsive ou malveillante) et statuer sur les motivations des personnes (mineures ou majeures) qui sont impliquées dans la situation. C'est ainsi que l'on pourra évaluer l'impact de la diffusion des images diffusées sur la personne qui en est victime et les témoins impliqués, pour s'assurer de la protection de leur intégrité physique et psychologique. Selon le cas, se référer au service de police afin qu'ils poursuivent l'intervention en prenant en charge le dossier.
Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Elles requièrent le recours à l'aide-mémoire afin de s'assurer de choisir les interventions ciblées selon la situation : partage à une personne intime (copain), confidences d'une tierce personne (témoin), demande explicite (parents), diffusion et extortion (mineur ou majeur). Elles ont des implications différentes et nécessitent une démarche minutieuse afin de déceler les ramifications qui se cachent derrière chacune d'elles. Chaque point de départ pourrait sembler bénin (ex. : autoportrait en maillot de bain à la plage envoyé au petit ami). L'écoute active jumelée au non-jugement de l'intervenant permet néanmoins d'établir un lien de confiance propice à la confidence pour dénouer chaque situation. L'apport des policiers via la sensibilisation des jeunes impliqués dans le partage de contenu à caractère sexuel permet l'éducation des jeunes à l'ère des réseaux sociaux (immédiateté vs réflexion).
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?
Toutes requièrent délicatesse et diligence. Préserver la dignité de la personne lésée, même si celle-ci pourrait avoir participer à de la pornographie juvénile sans s'en rendre compte, demande patience et doigté. Répondre aux parents est aussi une étape à ne pas prendre à la légère puisqu'ils peuvent être dans le déni de l'aspect sexuel des adolescents. S'il y a lieu de croire à un acte malveillant et qu'il faille confisquer le cellulaire de l'élève qui en est l'instigateur, je crois qu'il serait pertinent de demander à un collège d'être présent pour procéder à la confiscation, si ce dernier est hostile ou connu pour adopter des comportements perturbateurs lors des interventions à l'école.